

**ANNEXES**

**ANNEXE 1 : Arrêté Préfectoral n° 30-2016-10-11-008 du 11 octobre 2016 portant ouverture et organisation d'une enquête publique du projet de PPRi**



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Nîmes, le 11 OCT 2016

Service Eau Inondation  
Unité Risque Inondation  
Affaire suivie par : M. Bourgoin  
Tél : 04 66 62 63 70  
Courriel : mathieu.bourgoin@gard.gouv.fr

ARRETE N° 30-2016-10-11-008

**portant ouverture et organisation d'une enquête publique  
du projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) de la commune  
d'AIGUES-VIVES**

**Le Préfet du Gard**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.562-1 à 9 et R.562-1 à 10 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-030-0005 du 30 janvier 2015 portant révision partielle du Plan de Prévention des Risques " Le Rhony ", approuvé par arrêté préfectoral du 02 avril 1996 sur la commune d' AIGUES-VIVES ;

**Vu** le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique ;

**Vu** le bilan de la concertation préalable ;

**Vu** les avis qui auront été recueillis au cours de la consultation officielle ;

**Vu** la décision n° E16000046/30 de Monsieur le Vice-Président délégué du Tribunal Administratif de Nîmes en date du 21 avril 2016 désignant une commission d'enquête pour le projet de PPRi ;

89 rue Weber - 30907 NIMES CEDEX  
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)  
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72  
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

**ARRETE****Article 1er : objet, date et durée de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique pour une durée de 31 jours, du mardi 15 novembre au jeudi 15 décembre 2016 portant sur le projet de Plan de Prévention des Risques Inondation sur le territoire de la commune d'AIGUES-VIVES.

**Article 2 : commission d'enquête**

Par décision susvisée de Monsieur le Vice-Président délégué du Tribunal Administratif de Nîmes, a été désignée une commission d'enquête pour le projet de PPRi composée ainsi qu'il suit,

*Président :*

Monsieur Pierre FERIAUD, ingénieur retraité

*Membre titulaire :*

Monsieur Daniel DUJARDIN, officier de la Marine Nationale, retraité

Monsieur Marc BONATO, ingénieur en chimie industrielle, retraité

*Membre suppléant :*

Monsieur Alain DE BOUARD, ingénieur de recherche, retraité

**Article 3 : siège de l'enquête et consultation du dossier**

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par un membre de la commission d'enquête seront déposés à la mairie d'AIGUES-VIVES, siège de l'enquête, pendant le délai prévu à l'article 1.

Aux jours et heures d'ouverture de la mairie pendant toute la durée de l'enquête et lors des permanences des commissaires enquêteurs listées à l'article 4, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance à la commission d'enquête au siège de l'enquête.

Les pièces du dossier y seront tenues à la disposition du public et seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Nonobstant les dispositions du titre Ier de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables sur le site internet de la Préfecture du Gard et accessibles avec le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr>

89 rue Weber - 30907 NIMES CEDEX

Tél : 04.66.62.62.00 Fax : 04.66.23.28.79 - [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)

Nouveau N° de téléphone UNIQ U pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72  
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

**Article 4 : permanences d'un membre de la commission d'enquête**

Un membre de la commission d'enquête, au moins, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales au siège de l'enquête publique, les jours suivants :

- le mardi 15 novembre 2016 de 14 heures à 17 heures 30 minutes,
- le mercredi 30 novembre 2016 de 14 heures à 17 heures 30 minutes,
- le jeudi 15 décembre 2016 de 14 heures à 17 heures 30 minutes.

**Article 5 : rencontre avec le maire**

Conformément à l'article R562-8 du Code de l'Environnement, le maire de la commune d'AIGUES-VIVES est entendu en cours d'enquête publique par un membre de la commission d'enquête.

**Article 6 : informations environnementales**

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation d'AIGUES-VIVES n'est pas soumis à l'évaluation environnementale.

**Article 7 : personne responsable du projet, autorité compétente et nature de la décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête**

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, par l'intermédiaire du Service Eau Inondation joignable par téléphone au numéro suivant : 04.66.62.62.00

L'autorité compétente en matière de PPRi est le préfet de département. Ainsi, à l'issue de la procédure d'enquête prévue au présent arrêté et suite à la prise en compte de modifications éventuelles résultant de l'enquête publique sur le document présenté au public, la décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sur le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune d'AIGUES-VIVES sera un arrêté d'approbation du Préfet du Gard.

**Article 8 : clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à la disposition d'un membre de la commission d'enquête et clos par le président de la commission d'enquête.

Dès réception du registre et des documents annexés, la commission d'enquête rencontrera, sous huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**Article 9 : rapport et conclusions**

A compter de la date de clôture de l'enquête, la commission d'enquête disposera d'un délai de trente jours pour établir et transmettre au Préfet du Gard un rapport conforme aux

89 rue Weber - 30907 NIMES CEDEX  
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)  
Nouveau N° de téléphone U N I Q U E pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72  
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement accompagné de l'exemplaire du dossier soumis à l'enquête, du registre, des pièces annexées et, dans un document séparé, ses conclusions motivées. Ce délai pourra être reporté à la demande du Président de la Commission d'Enquête en application de l'art L.123-15 du code de l'environnement.

La commission d'enquête transmettra simultanément une copie de son rapport et des conclusions motivées à madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nîmes.

Dès la réception du rapport et des conclusions par le Préfet du Gard, ce dernier en adressera copie à la mairie d'AIGUES-VIVES, siège de l'enquête publique.

#### **Article 10 : Mise à disposition et publication du rapport et des conclusions**

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront :

- tenus à la disposition du public en mairie d'AIGUES-VIVES et à la Préfecture du Gard (Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard – Service Eau Inondation - 89 rue Weber 30907 Nîmes) aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- publiés sur le site internet de la Préfecture du Gard et accessibles avec le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr>

#### **Article 11 : publicité de l'enquête**

Un avis au public, portant les indications contenues aux articles précédents, sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département du Gard ("Midi Libre" et "La Marseillaise"). Cette publication sera assurée par la personne responsable du projet, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché à la mairie d'AIGUES-VIVES et, dans la mesure du possible, publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces publicités incombent au Maire et seront certifiées par lui.

L'avis au public sera également publié sur le site internet de la Préfecture du Gard et accessible avec le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

#### **Article 12: exécution du présent arrêté**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,  
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard,  
Le Maire d'AIGUES-VIVES,  
Le Président de la commission d'enquête,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, \* Pour le Préfet,  
le secrétaire général

  
François LALANNE

89 rue Weber - 30907 NIMES CEDEX  
Tél : 04.66.62.62.00 - Fax : 04.66.23.28.79 [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)  
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72  
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

<b>ANNEXE 2 : Avis d'enquête et publications de l'avis d'enquête dans la presse</b>
---



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique  
sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation  
de la commune d'AIGUES-VIVES**

Par arrêté n° 30-2016-10-11-008 du 11/10/2016, le Préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune d'AIGUES-VIVES.

A cet effet, une commission d'enquête, composée de Monsieur Pierre FERIAUD (président), Monsieur Daniel DUJARDIN (membre titulaire), Monsieur Marc BONATO (membre titulaire) et Monsieur Alain DE BOUARD (membre suppléant), a été constituée par le Vice-Président délégué du Tribunal Administratif de Nîmes.

L'enquête se déroulera à la mairie d'AIGUES-VIVES (Hotel de Ville, 108 Grand'rue, 30670 AIGUES-VIVES), siège de l'enquête, pendant 31 jours, du mardi 15 novembre au jeudi 15 décembre 2016, aux jours et heures habituels d'ouverture. Au moins un des membres de la commission d'enquête recevra en mairie les jours suivants :

- le mardi 15 novembre 2016 de 14 heures à 17 heures 30 minutes,
- le mercredi 30 novembre 2016 de 14 heures à 17 heures 30 minutes,
- le jeudi 15 décembre 2016 de 14 heures à 17 heures 30 minutes.

Chacun pourra consulter le dossier et, soit consigner ses observations, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, soit les adresser par correspondance à la commission d'enquête à l'adresse de la mairie.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard (Service Eau Inondation, Unité Risques Inondation) est responsable du projet et est, à ce titre, l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées au numéro suivant : 04 66 62 62 00.

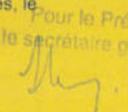
Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication du présent arrêté.

Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables sur le site internet de la Préfecture du Gard et accessibles avec le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr>

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le président de la commission d'enquête, laquelle disposera alors de trente jours pour établir et transmettre au Préfet du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Ce dernier en adressera copie à la mairie d'AIGUES-VIVES.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie d'AIGUES-VIVES et à la préfecture du Gard (Direction départementale des Territoires et de la Mer du Gard – Service Eau Inondation - 89 rue Weber 30907 Nîmes) aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard et accessibles avec le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr>

À l'issue de la procédure d'enquête prévue au présent arrêté et suite à la prise en compte de modifications éventuelles résultant de l'enquête publique sur le document présenté au public, la décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sur le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune d'AIGUES-VIVES sera un arrêté d'approbation du Préfet du Gard.

Fait à Nîmes, le 11 OCT. 2016  
 Pour le Préfet,  
 le secrétaire général  
 Le Préfet  
  
 Françoise LAMARQUE







Mairie • Éclair • Feuillet  
REPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DU GARD

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de LANGLADE

Par arrêté n°30-2016-10-11-015 du 11/10/2016, le Préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de LANGLADE. A cet effet, une commission d'enquête, composée de Monsieur Pierre FERRAUD (président), Monsieur Daniel DUJARDIN (membre titulaire), Monsieur Marc BONATO (membre suppléant) et Monsieur Alain DE BOUARD (membre suppléant), a été constituée par le Vice-Président délégué du Tribunal Administratif de Nîmes.

L'enquête se déroulera à la mairie de LANGLADE (Mairie, 12 rue Haute, 30980 LANGLADE), siège de l'enquête, pendant 32 jours, du

vendredi 15 novembre au vendredi 16 décembre 2016, aux jours et heures habituels d'ouverture. Au moins un des membres de la commission d'enquête recevra en mairie les jours suivants :

- le mardi 15 novembre 2016 de 8 heures à 14 heures,
- le vendredi 16 décembre 2016 de 8 heures 30 minutes à 12 heures.

Chacun pourra consulter le dossier et, soit consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, soit les adresser par correspondance à la commission d'enquête à l'adresse de la mairie.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard (Service Eau Inondation, Unité Risques Inondation) est responsable du projet et est, à ce titre, l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées au numéro suivant : 04 66 62 62 00.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication du présent arrêté.

Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables sur le site internet : <http://www.gard.gouv.fr> accessibles avec le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr>. A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le président de la commission d'enquête, laquelle disposera alors de trente jours

pour établir et transmettre au Préfet du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Ce dernier en adressera copie à la mairie de LANGLADE.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de LANGLADE et à la préfecture du Gard (Direction départementale des Territoires et de la Mer du Gard – Service Eau Inondation - 89 rue Weber - 30907 Nîmes) aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard et accessibles avec le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr>.

A l'issue de la procédure d'enquête prévue au présent arrêté et suite à la prise en compte de modifications éventuelles résultant de l'enquête publique sur le document présenté au public, la décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sur le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de LANGLADE sera un arrêté d'approbation du Préfet du Gard.

Fait à Nîmes, le 11 octobre 2016

Pour le Préfet,  
le secrétaire général  
François LALANNE

101488



Mairie • Éclair • Feuillet  
REPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DU GARD

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de BOISSIÈRES

Par arrêté n°30-2016-10-11-009 du 11/10/2016, le Préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de BOISSIÈRES. A cet effet, une commission d'enquête, composée de Monsieur Pierre FERRAUD (président), Monsieur Daniel DUJARDIN (membre titulaire), Monsieur Marc BONATO (membre suppléant) et Monsieur Alain DE BOUARD (membre suppléant), a été constituée par le Vice-Président délégué du Tribunal Administratif de Nîmes.

L'enquête se déroulera à la mairie de BOISSIÈRES (Mairie, 1 place de la Mairie, 30114 BOISSIÈRES), siège de l'enquête, pendant 33 jours,

du lundi 14 novembre au vendredi 16 décembre 2016, aux jours et heures habituels d'ouverture. Au moins un des membres de la commission d'enquête recevra en mairie les jours suivants :

- le lundi 14 novembre 2016 de 16 heures à 18 heures,
- le vendredi 16 décembre 2016 de 10 heures à 12 heures.

Chacun pourra consulter le dossier et, soit consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, soit les adresser par correspondance à la commission d'enquête à l'adresse de la mairie.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard (Service Eau Inondation, Unité Risques Inondation) est responsable du projet et est, à ce titre, l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées au numéro suivant : 04 66 62 62 00.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication du présent arrêté.

Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables sur le site internet : <http://www.gard.gouv.fr> accessibles avec le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr>. A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le président de la commission d'enquête, laquelle disposera alors de trente jours

pour établir et transmettre au Préfet du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Ce dernier en adressera copie à la mairie de BOISSIÈRES.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de BOISSIÈRES et à la préfecture du Gard (Direction départementale des Territoires et de la Mer du Gard – Service Eau Inondation - 89 rue Weber - 30907 Nîmes) aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard et accessibles avec le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr>.

A l'issue de la procédure d'enquête prévue au présent arrêté et suite à la prise en compte de modifications éventuelles résultant de l'enquête publique sur le document présenté au public, la décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sur le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de BOISSIÈRES sera un arrêté d'approbation du Préfet du Gard.

Fait à Nîmes, le 11 octobre 2016

Pour le Préfet,  
le secrétaire général  
François LALANNE

101488



Mairie • Éclair • Feuillet  
REPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DU GARD

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune d'AIGUES-VIVES

Par arrêté n°30-2016-10-11-008 du 11/10/2016, le Préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune d'AIGUES-VIVES. A cet effet, une commission d'enquête, composée de Monsieur Pierre FERRAUD (président), Monsieur Daniel DUJARDIN (membre titulaire), Monsieur Marc BONATO (membre titulaire) et Monsieur Alain DE BOUARD (membre suppléant), a été constituée par le Vice-Président délégué du Tribunal Administratif de Nîmes.

L'enquête se déroulera à la mairie d'AIGUES-VIVES (Hotel de Ville, 108 Grand'rue, 30670 AIGUES-VIVES), siège de l'enquête, pendant

31 jours, du mardi 15 novembre au jeudi 15 décembre 2016, aux jours et heures habituels d'ouverture. Au moins un des membres de la commission d'enquête recevra en mairie les jours suivants :

- le mardi 15 novembre 2016 de 14 heures à 17 heures 30 minutes,
- le mercredi 30 novembre 2016 de 14 heures à 17 heures 30 minutes,
- le jeudi 15 décembre 2016 de 14 heures à 17 heures 30 minutes.

Chacun pourra consulter le dossier et, soit consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, soit les adresser par correspondance à la commission d'enquête à l'adresse de la mairie.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard (Service Eau Inondation, Unité Risques Inondation) est responsable du projet et est, à ce titre, l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées au numéro suivant : 04 66 62 62 00.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication du présent arrêté.

Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables sur le site internet : <http://www.gard.gouv.fr> accessibles avec le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr>. A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le président de la commission d'enquête, laquelle disposera alors de trente jours

de la commission d'enquête, laquelle disposera alors de trente jours pour établir et transmettre au Préfet du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Ce dernier en adressera copie à la mairie d'AIGUES-VIVES.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie d'AIGUES-VIVES et à la préfecture du Gard (Direction départementale des Territoires et de la Mer du Gard – Service Eau Inondation - 89 rue Weber - 30907 Nîmes) aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard et accessibles avec le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr>.

A l'issue de la procédure d'enquête prévue au présent arrêté et suite à la prise en compte de modifications éventuelles résultant de l'enquête publique sur le document présenté au public, la décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sur le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune d'AIGUES-VIVES sera un arrêté d'approbation du Préfet du Gard.

Fait à Nîmes, le 11 octobre 2016

Pour le Préfet,  
le secrétaire général  
François LALANNE

101490

101492

Pour le Préfet,  
le secrétaire général  
François LALANNE

Fait à Nîmes, le 11 octobre 2016

de la commission d'enquête, laquelle disposera alors de trente jours pour établir et transmettre au Préfet du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Ce dernier en adressera copie à la mairie d'AIGUES-VIVES.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie d'AIGUES-VIVES et à la préfecture du Gard (Direction départementale des Territoires et de la Mer du Gard – Service Eau Inondation - 89 rue Weber - 30907 Nîmes) aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard et accessibles avec le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr>.

A l'issue de la procédure d'enquête prévue au présent arrêté et suite à la prise en compte de modifications éventuelles résultant de l'enquête publique sur le document présenté au public, la décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sur le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune d'AIGUES-VIVES sera un arrêté d'approbation du Préfet du Gard.

Fait à Nîmes, le 11 octobre 2016

Pour le Préfet,  
le secrétaire général  
François LALANNE

101490

LI OITTOLELLEO  
Habillé à publier par email: lebonheur@prefet.gard.fr

Tel: 04.67.07.69.40 - Fax: 04.67.07.69.39  
34438 - Saint-Jean-de-Védas cedex

ANNONCES  
LEGALES

Liberté - Égalité - Fraternité



Préfet du Gard

RAPPEL ANS D'ENQUÊTE PUBLIQUE  
faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique  
sur le projet de plan de prévention des risques  
d'inondation de la commune d'Aigues-Vives

Par arrêté n° 30-2016-10-11-005 du 11 octobre 2016, le préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune d'Aigues-Vives.

A cet effet, une commission d'enquête, composée de M. Pierre Ferlaud (président), M. Daniel Dujardin (membre titulaire), M. Marc Bonato (membre titulaire) et M. Alain de Bourard (membre suppléant), a été constituée par le vice-président délégué du tribunal administratif de Nîmes.

L'enquête se déroulera à la mairie d'Aigues-Vives (hôtel de ville, 108, Grande Rue, 30570 Aigues-Vives), siège de l'enquête, pendant 35 jours, du mardi 15 novembre au jeudi 18 décembre 2016, aux jours et heures habituelles d'ouverture. Au moins un des membres de la commission d'enquête recevra en matinée les jours suivants :

- le mardi 15 novembre 2016, de 14 heures à 17 h 30 ;
- le mercredi 30 novembre 2016, de 14 heures à 17 h 30 ;
- le jeudi 15 décembre 2016, de 14 heures à 17 h 30.

Chacun pourra consulter le dossier et, soit consigner ses observations, soit le registre d'enquête ouvert à cet effet en matinée, soit les adresser par correspondance à la commission d'enquête à l'adresse ci-dessous.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard (Service Eau, Inondation, Urges, Risques Inondation) est responsable du projet et est, à ce titre, l'autorité chargée de l'enquête. Les informations peuvent être demandées au numéro suivant : 04.66.62.82.00.

Toutefois, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie d'Aigues-Vives et à la préfecture du Gard (Direction départementale des Territoires et de la Mer du Gard, Service Eau, Inondation, Urges, Risques Inondation, 89, rue Weber, 30007 Nîmes), aux jours et heures habituelles d'ouverture et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard et accessibles avec le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr>

À l'issue de la procédure d'enquête prévue au présent arrêté et suite à la prise en compte de modifications éventuelles résultant de l'enquête publique sur le document présenté au public, la décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sur le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune d'Aigues-Vives sera un arrêté d'approbation du préfet du Gard.

Fait à Nîmes, le 11 octobre 2016  
pour le préfet, le secrétaire général  
François Lalanne.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Préfet du Gard

RAPPEL ANS D'ENQUÊTE PUBLIQUE  
faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique  
sur le projet de plan de prévention des risques  
d'inondation de la commune de Cavetrac

Par arrêté n° 30-2016-10-11-011 du 11 octobre 2016, le préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de Cavetrac.

A cet effet, une commission d'enquête, composée de M. Pierre Ferlaud (président), M. Daniel Dujardin (membre titulaire), M. Marc Bonato (membre titulaire) et M. Alain de Bourard (membre suppléant), a été constituée par le vice-président délégué du tribunal administratif de Nîmes.

L'enquête se déroulera à la mairie de Cavetrac (mairie, 2, place du Château, 30600 Cavetrac), siège de l'enquête, pendant 34 jours, du mardi 15 novembre au lundi 19 décembre 2016, aux jours et heures habituelles d'ouverture. Au moins un des membres de la commission d'enquête recevra en matinée les jours suivants :

- le mercredi 16 novembre 2016, de 13 h 30 à 17 heures ;
- le jeudi 1er décembre 2016, de 13 h 30 à 17 heures ;
- le lundi 19 décembre 2016, de 13 h 30 à 17 heures.

Chacun pourra consulter le dossier et, soit consigner ses observations, soit le registre d'enquête ouvert à cet effet en matinée, soit les adresser par correspondance à la commission d'enquête à l'adresse ci-dessous.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard (Service Eau, Inondation, Urges, Risques Inondation) est responsable du projet et est, à ce titre, l'autorité chargée de l'enquête. Les informations peuvent être demandées au numéro suivant : 04.66.62.82.00.

Toutefois, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de Cavetrac et à la préfecture du Gard (Direction départementale des Territoires et de la Mer du Gard, Service Eau, Inondation, Urges, Risques Inondation, 89, rue Weber, 30007 Nîmes), aux jours et heures habituelles d'ouverture et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard et accessibles avec le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr>

À l'issue de la procédure d'enquête prévue au présent arrêté et suite à la prise en compte de modifications éventuelles résultant de l'enquête publique sur le document présenté au public, la décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sur le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de Cavetrac sera un arrêté d'approbation du préfet du Gard.

Fait à Nîmes, le 11 octobre 2016  
pour le préfet, le secrétaire général  
François Lalanne.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Préfet du Gard

RAPPEL ANS D'ENQUÊTE PUBLIQUE  
faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique  
sur le projet de plan de prévention des risques  
d'inondation de la commune de Vergèze

Par arrêté n° 30-2016-10-11-020 du 11 octobre 2016, le préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de Vergèze.

A cet effet, une commission d'enquête, composée de M. Pierre Ferlaud (président), M. Daniel Dujardin (membre titulaire), M. Marc Bonato (membre titulaire) et M. Alain de Bourard (membre suppléant), a été constituée par le vice-président délégué du tribunal administratif de Nîmes.

L'enquête se déroulera à la mairie de Vergèze (mairie, 2, rue de la République, 30310 Vergèze), siège de l'enquête, pendant 35 jours, du mardi 15 novembre au lundi 19 décembre 2016, aux jours et heures habituelles d'ouverture. Au moins un des membres de la commission d'enquête recevra en matinée les jours suivants :

- le mardi 15 novembre 2016, de 14 heures à 17 heures ;
- le mercredi 2 décembre 2016, de 8 heures à 12 heures ;
- le lundi 19 décembre 2016, de 13 h 30 à 16 heures.

Chacun pourra consulter le dossier et, soit consigner ses observations, soit le registre d'enquête ouvert à cet effet en matinée, soit les adresser par correspondance à la commission d'enquête à l'adresse ci-dessous.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard (Service Eau, Inondation, Urges, Risques Inondation) est responsable du projet et est, à ce titre, l'autorité chargée de l'enquête. Les informations peuvent être demandées au numéro suivant : 04.66.62.82.00.

Toutefois, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de Vergèze et à la préfecture du Gard (Direction départementale des Territoires et de la Mer du Gard, Service Eau, Inondation, Urges, Risques Inondation, 89, rue Weber, 30007 Nîmes), aux jours et heures habituelles d'ouverture et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard et accessibles avec le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr>

À l'issue de la procédure d'enquête prévue au présent arrêté et suite à la prise en compte de modifications éventuelles résultant de l'enquête publique sur le document présenté au public, la décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sur le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de Vergèze sera un arrêté d'approbation du préfet du Gard.

Fait à Nîmes, le 11 octobre 2016  
pour le préfet, le secrétaire général  
François Lalanne.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Préfet du Gard

RAPPEL ANS D'ENQUÊTE PUBLIQUE  
faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique  
sur le projet de plan de prévention des risques  
d'inondation de la commune de Boissettes

Par arrêté n° 30-2016-10-11-009 du 11 octobre 2016, le préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de Boissettes.

A cet effet, une commission d'enquête, composée de M. Pierre Ferlaud (président), M. Daniel Dujardin (membre titulaire), M. Marc Bonato (membre titulaire) et M. Alain de Bourard (membre suppléant), a été constituée par le vice-président délégué du tribunal administratif de Nîmes.

L'enquête se déroulera à la mairie de Boissettes (rue 1, place de la Mairie, 30114 Boissettes), siège de l'enquête, pendant 33 jours, du lundi 14 novembre au vendredi 18 décembre 2016, aux jours et heures habituelles d'ouverture. Au moins un des membres de la commission d'enquête recevra en matinée les jours suivants :

- le lundi 14 novembre 2016, de 16 heures à 18 heures ;
- le vendredi 16 décembre 2016, de 10 heures à 12 heures.

Chacun pourra consulter le dossier et, soit consigner ses observations, soit le registre d'enquête ouvert à cet effet en matinée, soit les adresser par correspondance à la commission d'enquête à l'adresse ci-dessous.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard (Service Eau, Inondation, Urges, Risques Inondation) est responsable du projet et est, à ce titre, l'autorité chargée de l'enquête. Les informations peuvent être demandées au numéro suivant : 04.66.62.82.00.

Toutefois, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de Boissettes et à la préfecture du Gard (Direction départementale des Territoires et de la Mer du Gard, Service Eau, Inondation, Urges, Risques Inondation, 89, rue Weber, 30007 Nîmes), aux jours et heures habituelles d'ouverture et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard et accessibles avec le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr>

À l'issue de la procédure d'enquête prévue au présent arrêté et suite à la prise en compte de modifications éventuelles résultant de l'enquête publique sur le document présenté au public, la décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sur le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de Boissettes sera un arrêté d'approbation du préfet du Gard.

Fait à Nîmes, le 11 octobre 2016  
pour le préfet, le secrétaire général  
François Lalanne.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Préfet du Gard

RAPPEL ANS D'ENQUÊTE PUBLIQUE  
faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique  
sur le projet de plan de prévention des risques  
d'inondation de la commune de Langlade

Par arrêté n° 30-2016-10-11-015 du 11 octobre 2016, le préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de Langlade.

A cet effet, une commission d'enquête, composée de M. Pierre Ferlaud (président), M. Daniel Dujardin (membre titulaire), M. Marc Bonato (membre titulaire) et M. Alain de Bourard (membre suppléant), a été constituée par le vice-président délégué du tribunal administratif de Nîmes.

L'enquête se déroulera à la mairie de Langlade (mairie, 2, rue de la République, 30310 Vergèze), siège de l'enquête, pendant 35 jours, du mardi 15 novembre au lundi 19 décembre 2016, aux jours et heures habituelles d'ouverture. Au moins un des membres de la commission d'enquête recevra en matinée les jours suivants :

- le mardi 15 novembre 2016, de 14 heures à 17 heures ;
- le mercredi 2 décembre 2016, de 8 heures à 12 heures ;
- le lundi 19 décembre 2016, de 13 h 30 à 16 heures.

Chacun pourra consulter le dossier et, soit consigner ses observations, soit le registre d'enquête ouvert à cet effet en matinée, soit les adresser par correspondance à la commission d'enquête à l'adresse ci-dessous.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard (Service Eau, Inondation, Urges, Risques Inondation) est responsable du projet et est, à ce titre, l'autorité chargée de l'enquête. Les informations peuvent être demandées au numéro suivant : 04.66.62.82.00.

Toutefois, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de Langlade et à la préfecture du Gard (Direction départementale des Territoires et de la Mer du Gard, Service Eau, Inondation, Urges, Risques Inondation, 89, rue Weber, 30007 Nîmes), aux jours et heures habituelles d'ouverture et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard et accessibles avec le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr>

À l'issue de la procédure d'enquête prévue au présent arrêté et suite à la prise en compte de modifications éventuelles résultant de l'enquête publique sur le document présenté au public, la décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sur le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de Langlade sera un arrêté d'approbation du préfet du Gard.

Fait à Nîmes, le 11 octobre 2016  
pour le préfet, le secrétaire général  
François Lalanne.

10 La Marseillaise / Vendredi 18 novembre 2016  
**OCCITANIE / ANNONCES LEGALES ET JUDICIAIRES**

**ANNONCES OFFICIELLES**  
HABILITE A PUBLIER PAR ARRETÉ PREFECTORAL

**GARD : 20, rue Jean Reboul - 30000 NÎMES - agnimes@lamarseillaise.fr**  
Renseignements et devis : vandise@pbl.lamarseillaise.fr / tél. 04.90.14.86.60



Libéré • Equiv • Fournier  
**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**PREFET DU GARD**

**RAPPEL D'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune d'AIGUES-VIVES

Par arrêté n°30-2016-10-11-008 du 11/10/2016, le Préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune d'AIGUES-VIVES.

A cet effet, une commission d'enquête, composée de Monsieur Pierre FERRAUD (président), Monsieur Daniel DUJARDIN (membre titulaire), Monsieur Marc BONNATO (membre titulaire) et Monsieur Alain DE BOUARD (membre suppléant), a été constituée par le Vice-Président du Département de l'Aude, Monsieur Jean-Louis MARIAN, et le Maire de la commune d'AIGUES-VIVES, Monsieur Jean-Louis MARIAN, le 10/10/2016.

31 jours, du mardi 15 novembre au jeudi 15 décembre 2016, aux jours et heures habituels d'ouverture. Au moins un des membres de la commission d'enquête recevra les jours suivants :

le mardi 15 novembre 2016 de 14 heures à 17 heures 30 minutes, le mercredi 30 novembre 2016 de 14 heures à 17 heures 30 minutes, le jeudi 15 décembre 2016 de 14 heures à 17 heures 30 minutes.

Chacun pourra consulter le dossier et, soit consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, soit les adresser par correspondance à la commission d'enquête à l'adresse de la mairie.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard (Service Eau Inondation, Unité Risques Inondation) est responsable du projet et est, à ce titre, l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées au numéro suivant : 04 66 62 62 00.

Toute personne pourra, sur sa demande et ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication du présent arrêté.

Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables sur le site internet de la Préfecture du Gard et accessibles avec le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr>

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le président

Pour le Préfet,  
le secrétaire général  
François LALANNE



Libéré • Equiv • Fournier  
**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**PREFET DU GARD**

**RAPPEL D'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de CODOGNAN

Par arrêté n°30-2016-10-11-013 du 11/10/2016, le Préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de CODOGNAN.

A cet effet, une commission d'enquête, composée de Monsieur Pierre FERRAUD (président), Monsieur Daniel DUJARDIN (membre titulaire), Monsieur Marc BONNATO (membre titulaire) et Monsieur Alain DE BOUARD (membre suppléant), a été constituée par le Vice-Président du Département de l'Aude, Monsieur Jean-Louis MARIAN, et le Maire de la commune de CODOGNAN, Monsieur Jean-Louis MARIAN, le 10/10/2016.

du mercredi 16 novembre au vendredi 16 décembre 2016, aux jours et heures habituels d'ouverture. Au moins un des membres de la commission d'enquête recevra les jours suivants :

le mercredi 16 novembre 2016 de 15 heures à 18 heures, le mercredi 30 novembre 2016 de 9 heures à 12 heures, le vendredi 16 décembre 2016 de 15 heures à 17 heures.

Chacun pourra consulter le dossier et, soit consigner ses observations, soit le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, soit les adresser par correspondance à la commission d'enquête à l'adresse de la mairie.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard (Service Eau Inondation, Unité Risques Inondation) est responsable du projet et est, à ce titre, l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées au numéro suivant : 04 66 62 62 00.

Toute personne pourra, sur sa demande et ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication du présent arrêté.

Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables sur le site internet de la Préfecture du Gard et accessibles avec le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr>

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le président

Pour le Préfet,  
le secrétaire général  
François LALANNE

du mercredi 16 novembre au vendredi 16 décembre 2016, aux jours et heures habituels d'ouverture. Au moins un des membres de la commission d'enquête recevra les jours suivants :

le mercredi 16 novembre 2016 de 15 heures à 18 heures, le mercredi 30 novembre 2016 de 9 heures à 12 heures, le vendredi 16 décembre 2016 de 15 heures à 17 heures.

Chacun pourra consulter le dossier et, soit consigner ses observations, soit le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, soit les adresser par correspondance à la commission d'enquête à l'adresse de la mairie.

Annexe 3 : Certificat d'affichage.



### ATTESTATION

Je soussigné, Monsieur Jacky REY, Maire de la commune d'Aigues-Vives, certifie avoir fait procéder à l'affichage de l'avis d'enquête publique relatif au projet de Plan de Prévention des Risques Inondation de la commune d'Aigues-Vives du 25 octobre 2016 au 15 décembre 2016 inclus.

Fait à Aigues-Vives le 26 décembre 2016.

Le Maire,  
Jacky REY.



Les courriers sont à adresser à M. le Maire  
108 Grand'rue 30470 Aigues-Vives - Tél : 04 66 35 33 63 - Fax : 04 66 35 04 56  
Mail : [mairie@aigues-vives.fr](mailto:mairie@aigues-vives.fr) - Site : [www.aigues-vives.fr](http://www.aigues-vives.fr)

## ANNEXE 4 : Bilan de la concertation



Liberté · Egalité · Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Service Eau Inondation  
Unité Risques Inondation  
Affaire suivie par : M. Bourgoïn  
☎ 04.66.62.63.70  
Courriel : mathieu.bourgoïn@gard.gouv.fr

Nîmes, le 03 OCT. 2015

### BILAN DE LA CONCERTATION DU PROJET DE PPRI D'AIGUES-VIVES

La concertation avec la commune et le public est prévue à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2015-030-0005 du 30 janvier 2015 portant révision partielle du Plan de Prévention des Risques " Le Rhône ", approuvé par arrêté préfectoral du 02 avril 1996 sur la commune d'Aigues-Vives.

Cet arrêté prévoit que :

- ▶ d'une part, les modalités d'association sont les suivantes :
  - réunion d'information et de travail avec les élus concernés, notamment afin de :
    - présenter la démarche d'élaboration, le contenu et la procédure du Plan de Prévention des Risques Inondation,
    - examiner les cartes d'aléas et des enjeux et recueillir les différents avis,
    - examiner les mesures réglementaires à mettre en œuvre,
- ▶ d'autre part, les modalités de concertation avec le public sont les suivantes :
  - mise à disposition de documents d'information relatifs à l'élaboration du projet : à la DDTM, sur le site Internet [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr) et recueil des observations,
  - tenue d'une réunion publique avec participation du public aux débats.

#### 1 - La concertation avec les élus

Deux réunions de présentation générale ont été organisées le 19 février 2015 (procédure et grands principes des PPRI, restitution de l'aléa de référence) et le 18 février 2016 (enjeux, projet de zonage et règlement) devant les élus communaux et les partenaires (communautés de communes, agglomérations, syndicats de bassin, département).

À l'issue de chacune de ces réunions, un délai de plusieurs mois a été ouvert pour laisser aux communes qui le souhaitent l'occasion de signaler toute erreur ou toute information nécessaire, et de faire valoir tout besoin de réunion de concertation bilatérale. C'est ainsi que sur les 13 communes du bassin versant du Rhône concernées par un projet de PPRI, une vingtaine de réunions bilatérales ont été conduites pour examiner des enjeux

89 rue Weber - 30907 NIMES CEDEX  
Tel : 04.66.62.62.00 - Fax : 04.66.23.28.79  
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard - 0 820 09 11 72  
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe. r

localisés ou des règles spécifiques à la suite des 2 réunions générales précitées. Chaque commune, en fonction des contraintes et enjeux, a ainsi eu toute latitude pour faire part de ses observations dans le cadre de la concertation.

Pour la commune d'Aigues-Vives, 2 réunions bilatérales ont été organisées en présence du Maire.

- le 8 juin 2015 :

À l'occasion de cette réunion, la commune a indiqué les sites sur lesquels elle s'interrogeait sur l'inondabilité affichée. Sur ces secteurs, la DDTM a rappelé que l'aléa de référence est basé sur un événement centennal et que l'inondabilité est le fait d'un sur-aléa anthropique dû à la restriction hydraulique sous l'autoroute A9 ou à l'effet de seuil du chemin de la Fontête.

Il a été également question de la zone au Sud de la commune, au Nord-Est de Bricodépot où un projet de zone d'activité a été validé mais sur lequel le propriétaire doit produire des études dont les résultats seront intégrés dans le PPRi.

La commune s'est également interrogée sur les prescriptions concernant la ZAC de la Volte située en aléa modéré en précisant qu'elle n'envisageait pas de constructions dans le secteur sujet au ruissellement.

Le sujet de la station d'épuration a également été abordé quant aux possibilités d'extension et de reconstruction.

- le 1<sup>er</sup> avril 2016 :

Lors de cette réunion, la commune a demandé la validation du classement du secteur au Nord-Est de Bricodépot en zone urbaine. Il n'y a pas d'opposition au projet d'implantation sous réserve que les bâtiments soient en dehors de la zone inondée pour l'événement de référence. Le zonage réglementaire du PPRi sera conforme à ces éléments et tiendra compte des résultats des aléas. Sur ce secteur, le projet de PLU n'autorise que des extensions limitées. Il en est de même pour le projet de PPRi en limitant les extensions à 20 % des surfaces existantes.

La commune est interrogée ensuite sur les possibilités constructives pour sa station d'épuration communale et sur la station d'épuration intercommunale (Vergèze, Mus et Codognan) située sur sa commune. Il est indiqué qu'au vu du projet de règlement de PPRi, en M-NU, les extensions de STEP sont limitées à une augmentation de 50% du nombre d'équivalents habitants avec des prescriptions. Ceci n'est pas bloquant pour les perspectives d'évolution des STEP en question.

Par cohérence avec son projet de PLU en cours d'élaboration, la commune a demandé le reclassement des enjeux de certains secteurs et en particulier le secteur de la cave viticole. Le zonage du PPRi sera cohérent avec celui du PLU en projet.

## 2 - La mise en ligne du projet et la concertation avec la population

La connaissance de l'aléa inondation établi dans le cadre du PPRi en projet a été communiquée à la commune par le Porter à Connaissance du Préfet daté du 8 octobre 2015. Cette carte d'aléa a été mise en ligne sur le site Internet de l'Etat dans le Gard le 29 octobre 2015.

Suite aux réunions de concertation avec la commune qui ont suivi, le projet de PPRi a été amendé et mis en ligne sur le site internet de l'Etat dans le Gard le 25 mai 2016 afin de concerter avec la population avant l'arrêt du projet et le lancement de l'enquête publique. Lors de cette phase, la population était invitée à prendre connaissance du dossier disponible sur le site et à émettre ses observations à la DDTM par courrier ou par l'envoi d'un message électronique à l'adresse « [ddtm-sci-ri@gard.gouv.fr](mailto:ddtm-sci-ri@gard.gouv.fr) ».

Trois réunions publiques, qui ont fait l'objet de plusieurs publicités dans le journal Midi-Libre, sur le site Internet de Midi-Libre et sur le site de l'Etat dans le Gard quelques jours avant chaque réunion et qui ont été relayées par voie d'affichage par la mairie, se sont tenues pour l'ensemble des 13 communes, chacune disposant de son PPRi mais tous étant établis à l'appui d'une même étude à l'échelle du bassin versant et d'une même démarche.

Le public de toutes les communes était invité aux trois réunions, réparties de manière équilibrée sur le territoire. Elles se sont déroulées en commune de Vergèze le 25 mai 2016, de Caveirac le 1<sup>er</sup> juin 2016 et de Calvisson le 2 juin 2016.

Ces réunions, destinées à permettre au public d'obtenir toute information relative à l'élaboration du document et au déroulement de l'enquête publique, et de permettre un large échange sur le risque, la manière dont chaque PPRi était réalisé et ses conséquences, ont accueilli au total une cinquantaine de personnes. Après une présentation générale du dossier par la DDTM, les questions ont porté sur des secteurs localisés, sur les aléas, sur la délimitation des enjeux et sur la doctrine de prise en compte du risque inondation dans le département du Gard.

Lors de cette phase de concertation avec la population, une trentaine d'observations a été émise par courrier postal ou par messagerie à l'adresse « [ddtm-sci-ri@gard.gouv.fr](mailto:ddtm-sci-ri@gard.gouv.fr) ». Une de ces observations concernait le PPRi d'Aigues-Vives et a fait l'objet d'une réponse de la part de la DDTM. Cette observation non justifiée n'a pas occasionné une modification du projet de PPRi.

De plus, la DDTM a été saisie à 4 reprises pour émettre des avis sur le risque inondation à l'occasion de demandes d'autorisation d'urbanisme sur la commune d'Aigues-Vives.

### 3 - La consultation officielle

La phase de consultation a été lancée avec la consultation des Personnes Publiques Associées : Conseil Municipal, Conseil Départemental du Gard, Conseil Régional Languedoc-Roussillon, Chambre d'Agriculture du Gard et le Centre Régional de la Propriété Forestière.

Outre la consultation réglementaire des Personnes Publiques Associées, vu l'importance des enjeux géographiques et socio-économiques du projet de PPRi, les avis de la Communauté d'Agglomération Rhôny-Vistre-Vidourle, du syndicat mixte du SCOT Sud Gard et de l'EPTB Vistre ont été également sollicités.

#### 4 - L'enquête publique

L'ensemble des modalités de la concertation a ainsi été réalisé et le dossier, considéré comme désormais suffisamment abouti, tant sur le plan technique que sur son appropriation au travers des modalités de concertation et d'association, est prêt à être soumis à enquête publique.

L'enquête publique se déroulera du mardi 15 novembre au jeudi 15 décembre 2016, en mairie.

À l'issue de cette enquête, les observations relevées dans le registre et dans les avis émis seront analysées et d'éventuelles modifications pourront être apportées au projet de PPRi. Le rapport du commissaire enquêteur sera mis en ligne et il appartiendra alors à Monsieur le Préfet du Gard d'approuver le PPRi d'Aigues-Vives, qui pourra entrer pleinement en action en tant que servitude d'utilité publique.

Le Directeur,

~~la Directrice Départementale Adjointe  
des Territoires et de la Mer du Gard~~

Lydia VAUTIER

Annexe 5 : Mail du 02 décembre 2016 de M. le Président du Conseil Départemental du Gard
---



**Observations sur le projet de PPRI des communes d'Aigues Vives Boissières, Calvisson, Caveirac, Clarensas, Codognan, Langlade, Mus, Nages et Solorgues, Saint Cômes et Maruejols, Saint Dionisy, Vergèze, Congénies.**

Les services du Département ont examiné le projet de PPRI des communes sus citées au regard des impacts qu'il pourrait occasionner sur notre patrimoine ainsi qu'à l'occasion de l'exercice de nos missions.

Ce projet n'appelle pas d'objection particulière, seulement 2 remarques : une portant sur le volet réglementaire, l'autre sur les éléments graphiques.

**Le volet réglementaire :**

Dans les règlements, communs à toutes les zones, il est prévu :

- que « **les travaux d'entretien du réseau routier** soient admis sous réserve qu'ils ne modifient pas les conditions d'écoulement »,
- que « **Les équipements et travaux d'intérêt général** sont admis sous réserve d'une étude hydraulique préalable, qui devra en définir les conséquences amont et aval et déterminer leur impact sur l'écoulement des crues, les mesures compensatoires à adopter et les conditions de leur mise en sécurité ».

Il nous paraît essentiel que sur l'ensemble des zones inondables identifiées au PPRI, les articles 2-3 relatifs « aux projets et autres travaux » mentionnent explicitement un alinéa relatif à l'exécution des travaux de voirie. Celui-ci pourrait être rédigé comme suit :

- Les projets de création et/ou recalibrage de voirie sont admis dès lors que ceux-ci auront obtenu les autorisations administratives qui s'imposeront selon la nature du projet (loi sur l'eau, utilité publique).

**Cartographie :**

Les fonds de plans sont peu lisibles et l'identification des voies de circulation, notamment des départementales, est peu satisfaisante et ne facilite pas la localisation alors qu'elles constituent un enjeu à l'échelle de ce territoire pour le déplacement des usagers mais surtout pour l'aide aux personnes en période de crise. Par conséquent, le document mériterait d'être enrichi par une cartographie des principaux axes de communication en précisant leur inondabilité (F, M ou R).

**Annexe 6 : Lettre du Président de la commission d'enquête à M. le Directeur de la DDTM sur la remise des notifications des observations de la commune.**

Pierre Fériaud  
Président de la commission  
D'enquête publique  
Des PPRi du Bassin Versant du Rhony

Nîmes le 21 décembre 2016  
SEI  
Courrier arrivé le  
**21 DEC. 2017**  
Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer  
pour le Préfet et par délégation  
La Chef du Service Eau et Inondation  
Françoise TROMAS

Monsieur le Directeur de la Direction  
Départementale des Territoires et de la Mer  
89 rue Weber  
30907 Nîmes

A l'attention de : MMme. Tromas, M. Martelli M. Bourgoïn

**Objet: Projet de PPRi du Bassin Versant du Rhony : PV des observations et délais de remise des rapports d'enquête publique**

**PJ: - notifications des observations de 13 communes.**

- Les dossiers déposés en mairie
- Les registres d'enquête

Monsieur Le Directeur

Vous trouverez par commune, en annexe du présent courrier, la notification des observations du public, ainsi que celles des personnes publiques associées et de la commission d'enquête.

Ce courrier porte sur les 13 communes suivantes:

**Calvisson, Codognan, Mus, Aigues Vives, Boissières, Congénies, Nages et Solorgues, Clarensac, Langlade, Vergèze, Saint Dionisy, Caveirac, Saint Comes et Maruejols**

Chaque notification comprend les parties suivantes:

- A- Les observations du public recueillies sur les registres d'enquête (*Ces observations ont été regroupées sous les 2 thèmes suivants :*  
*(1) observations d'ordre général et*  
*(2) observations « à la parcelle ».)*
- B- Les observations de la commission d'enquête
- C- Les observations du conseil municipal et les observations de M. le Maire
- D- Les observations de la Chambre d'Agriculture
- E- Les observations du Conseil Départemental du Gard
- F- Les observations de la Communauté de communes (éventuellement)

Pour chaque commune la notification des observations, (13 notifications) a été rédigée par la commission d'enquête, après la clôture de chaque enquête publique.

Je vous remets également:

Les registres d'enquête qui ont été déposés en mairie et sur lesquels figurent les observations du public ainsi que les notes écrites et les documents qui y sont annexés. Ils sont mis à votre disposition pour, si nécessaire, affiner vos réponses aux observations du public.

**La commission d'enquête peut avoir, lors de la rédaction des rapports, besoin de se référer à ces registres et à ces notes techniques, qui vous sont donc seulement laissés en communication.**

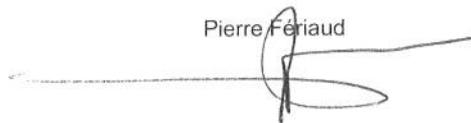
#### **Délais de remise des rapports d'enquête**

La commission d'enquête souhaite, afin de lui permettre de rédiger sans précipitation ses rapports et ses conclusions motivées, que la réponse de la DDTM aux observations du public, lui parvienne, au moins 15 jours avant la remise des rapports. Elle vous demande compte tenu du nombre d'observations, de leur importance technique, et de leur qualité, en conséquence, de prolonger le délai de remise des rapports d'enquête.

Je vous prie d'accepter Monsieur le Directeur mes sincères salutations

Le Président de la commission d'enquête

Pierre Fériaud

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by a horizontal line extending to the right and a loop at the end.

**Annexe 7 : Lettre de M. le Préfet du Gard (DDTM) à M. le Président de la commission d'enquête prolongeant le délai de remise des rapports au 15 février 2017.**



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Service Eau Inondation  
Affaire suivie par : Mathieu Bourgoin  
☎ 04 66 62 63 70  
Mél mathieu.bourgoin@gard.gouv.fr

Nîmes, le 3 janvier 2017

Le Directeur de la DDTM

à

Monsieur le Président  
de la commission d'enquête

Monsieur le Président de la commission d'enquête,

Par courrier du 21 décembre 2016, vous nous demandez, compte tenu du nombre d'observations, de leur importance technique, et de leur qualité, de prolonger le délai de remise des rapports d'enquête sur les projets de PPRI des communes d'**Aigues Vives, Boissières, Calvisson, Caveirac, Clarensac, Codognan, Congénies, Langlade, Mus, Nages et Solorgues, Saint Côme et Maruéjols, Saint Dionisy, Vergèze**, fixé initialement par l'Article L123-15 du Code de l'Environnement dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête. Comme nous souhaitons également apporter une réponse argumentée à chacune des remarques soulevées, nous devons mener une analyse fine et solliciter les différents prestataires ayant conduit les études hydrauliques pour la production d'éléments complémentaires.

Les premières enquêtes se sont clôturées le 15 décembre 2016. Le délai du 14 janvier 2017 pour la remise de vos rapports des premières enquêtes ne nous permettra pas de mener à bien toutes ces analyses et d'apporter toutes les réponses utiles à la production de vos rapports d'enquête.

En conséquence, suite à votre demande et dans l'objectif de répondre exhaustivement à toutes les remarques des registres et aux éléments soulevés durant les périodes d'enquête qui se sont clôturées entre le 15 décembre et le 20 décembre 2016, je vous informe que tous les rapports d'enquête sur les 13 projets de PPRI des communes du Rhony pourront nous être remis jusqu'au mercredi 15 février 2017.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur,  
La chef du Service  
Eau Inondation  
  
Françoise TROMAS

89 rue Weber – 30907 NIMES CEDEX  
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)  
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72  
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe.

**Annexe 8 : Lettre de M. le Préfet du Gard (DDTM) à M. le Président de la commission d'enquête prolongeant le délai de remise des rapports au 28 février 2017.**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Service Eau Inondation  
Affaire suivie par : Mathieu Bourgoin  
☎ 04 66 62 63 70  
Mél mathieu.bourgoin@gard.gouv.fr

Nîmes, le 9 février 2017

Le Directeur de la DDTM

à

Monsieur le Président  
de la commission d'enquête

Monsieur le Président de la commission d'enquête,

Le délai de remise des rapports des 13 enquêtes publiques sur les projets de PPRI des communes d'**Aigues Vives, Boissières, Calvisson, Caveirac, Clarensac, Codognan, Congénies, Langlade, Mus, Nages et Solorgues, Saint Côme et Maruéjols, Saint Dionisy, Vergèze**, fixé initialement par l'Article L123-15 du Code de l'Environnement a été prolongé un première fois jusqu'au 15 février 2017.

De nombreuses remarques ont été consignées dans les registres d'enquête des 13 communes. Des rapports de contre-expertise ont également été produits dans plusieurs communes. Nous souhaitons apporter une réponse argumentée à chacune des remarques soulevées. Pour ce faire, nous devons mener une analyse fine et solliciter les différents prestataires ayant conduit des études hydrauliques sur le secteur.

Même si nous vous avons déjà transmis nos réponses pour neuf communes, le délai du 15 février 2017 ne nous permettra pas de mener à bien ces analyses pour quatre d'entre elles et de vous apporter toutes les réponses utiles à la production de vos rapports d'enquête.

En conséquence, et dans l'objectif de répondre exhaustivement à toutes les remarques des registres et aux éléments soulevés durant les périodes d'enquête qui se sont clôturées entre le 15 décembre et le 20 décembre 2016, je vous informe que tous les rapports d'enquête sur les 13 projets de PPRI des communes du bassin versant du Rhony pourront nous être remis jusqu'au mardi 28 février 2017.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur,  
La chef du Service  
Eau Inondation  
  
Françoise TROMAS

**Annexe 9 : Avis de l'autorité environnementale - Décision d'examen au cas par cas en date du 15 janvier 2015.**



PREFET DU GARD

*Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Languedoc-Roussillon*

**Décision d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement**

**Élaboration des 11 Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) communaux sur le bassin versant du Rhony (30)**

Le Préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 concernant l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-4, L. 122-5, R.122-17 et R. 122-18 ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n°2014-1382 relative à l'élaboration des 11 plans de Prévention des Risques d'Inondation sur le bassin versant du Rhony déposée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, reçue le 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;

Vu l'article L. 562-6 du code de l'environnement qui précise que les plans d'expositions aux risques naturels prévisibles approuvés en application du I de l'article 5 de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 valent plan de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé du 3 décembre 2014 ;

Considérant que les plans prévus concernent les 11 communes du bassin versant du Rhony, à savoir : Aigues-Vives, Boissières, Calvisson, Clarensac, Caveirac, Congénies, Langlade, Mus, Nages-et-Solorgues, Saint-Côme-et-Maruejols et Saint-Dionisy ;

Considérant que ces plans relèvent de la rubrique 2<sup>e</sup> du tableau II de l'article R.122-17 du code de l'environnement, qui soumet à examen au cas par cas les plans de prévention des risques naturels prévisibles prévus par l'article L. 562-1 du code de l'environnement ;

Considérant que cette élaboration de PPRI porte révision partielle du PPRI Rhony approuvé en 1996 pour prendre en compte les conditions de l'aléa de référence de la crue de 1988, compléter les emprises inondables principalement sur de petits affluents du Rhony dans des secteurs à enjeux urbanistiques et intégrer les évolutions réglementaires survenues depuis l'approbation du PPRI ;

Considérant l'objectif du PPRI qui permet d'assurer la prise en compte du risque d'inondation dans l'aménagement du territoire en délimitant les zones concernées par le risque ;

Considérant qu'environ 4000 personnes habitent dans les zones inondables de ces 11 communes ;

Considérant que le territoire de ces 11 communes englobe des espaces présentant des enjeux naturalistes avec la présence d'un site Natura 2000 Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Costières nîmoises », de Zones Naturelles d'Intérêts Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) « Cuvette de Clarensac et Calvisson » et des territoires à enjeux identifiés dans le cadre

de plusieurs Programmes Nationaux d'Actions (PNA) pour la préservation d'espèces naturelles menacées ;

Considérant, néanmoins, que les restrictions d'urbanisation qui peuvent être mise en œuvre dans le cadre de ces PPRI ne sont pas susceptibles d'avoir des effets négatifs significatifs sur ces enjeux environnementaux ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

En application de la deuxième section du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, l'élaboration des 11 Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) des communes du bassin versant du Rhony à savoir : Aigues-Vives, Boissières, Calvisson, Clarensac, Caveirac, Congénies, Langlade, Mus, Nages-et-Solorgues, Saint-Côme-et-Marvejols et Saint-Dionisy n'est pas soumise à évaluation environnementale.

**Article 2**

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-18 (II) du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet de plan ou programme peut être soumis.

**Article 3**

En application de l'article R. 122-18 III précité, la présente décision sera jointe au dossier d'enquête publique et publiée sur les sites internet de la préfecture du Gard et de la DREAL Languedoc-Roussillon.

Fait à Nîmes, le 15 JAN. 2015

Le Préfet,  
le secrétaire général

Voies et délais de recours

**DERIS OLAGNON**

Recours gracieux :  
Monsieur le préfet du Gard  
10 avenue Feuchères  
30045 Nîmes Cedex 9  
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours hiérarchique :  
Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie  
Grande Arche  
Tour Pascal A et B  
92056 La Défense CEDEX  
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours contentieux :  
Tribunal administratif de Nîmes  
15, avenue Feuchères  
CS 88010  
30941 Nîmes Cedex 09  
(Délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

**Annexe 10** : Lettre de M. le Préfet du Gard (DDTM) à M. le Président de la commission d'enquête attestant de la remise des réponses aux observations émises au cours des 13 enquêtes publiques.



Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Service Eau Inondation  
Affaire suivie par : Mathieu Bourgoïn  
☎ 04 66 62 63 70  
Mél mathieu.bourgoïn@gard.gouv.fr

Nîmes, le 21 février 2017

Le Directeur de la DDTM

à

Monsieur le Président  
de la commission d'enquête

Monsieur le Président,

La DDTM a répondu aux observations de la commission d'enquête, des personnes publiques associées et du public, par la transmission de l'analyse sur les remarques émises dans le cadre des 13 enquêtes publiques que vous avez menées sur les 13 projets de PPRI communaux :

- par un courriel du 3 février 2017, pour les communes de **Boissières, Caveirac, Clarensac, Congénies, Langlade, Mus, Nages et Solorgues, Saint Côme et Maruéjols, Saint Dionisy,**
- par transmission directe le 13 février 2017 pour les communes de **Codognan et Vergèze**
- par courriel du 17 février 2017 pour les communes d'**Aigues Vives et Calvisson**

Vous pourrez utilement joindre au rapport d'enquête la transmission officielle de notre analyse et donner votre avis sur le projet de dossier soumis à l'enquête complété des réponses que nous nous engageons à mettre en œuvre.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur,  
La chef du Service  
Eau Inondation  
  
Françoise TROMAS

89 rue Weber - 30907 NIMES CEDEX  
Tél. 04 66 62 62 00 - Fax 04 66 23 28 79 - [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)  
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72  
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe.

<b>Annexe 11 : Note de la DDTM destinée à la commission d'enquête sur les isocotes</b>
--

Note à l'attention des commissaires enquêteurs des PPRi du Bassin versant du Rhony  
sur les cartes de zonage soumises à l'enquête  
23/01/2017 – DDTM30/SEI/RI  
-----

Les cartes de zonage des PPRi du Rhony soumises à l'enquête publique figurent :

- le zonage sous forme de surfaces colorées et hachurées,
- des isocotes issues de modélisation en une dimension (1D) ou deux dimensions (2D).

Le choix du type de modélisation en 1D ou 2D est lié à la complexité des écoulements sur la zone d'étude. Les études PPRi combinent ces deux types de modélisation.

### **Modélisation 1D**

Lorsque le modèle est en 1D, des profils en travers sont construits à partir des levés topographiques du terrain naturel.

#### *Cours d'eau*

Les profils en travers sont positionnés perpendiculairement au cours d'eau, ne se croisent pas et la connaissance du terrain naturel permet de déterminer leur forme. Ce sont ces profils en travers dans lesquels le modèle hydraulique fera " couler l'eau ".

Par définition et fonctionnement du modèle hydraulique en 1D :

1. L'eau ne peut pas aller au-delà de la définition des profils en travers, en conséquence, les profils en travers doivent s'étendre sur toute la zone où le PPRi fournit un zonage pour l'aléa de référence (fort ou modéré).

*(Le résiduel se trouve sur des zones inondées par une crue supérieure à l'aléa de référence, il n'est donc pas le résultat du modèle hydraulique mais d'une approche différente.)*

Le profil en travers doit se poursuivre jusqu'à la limite du zonage

Le profil en travers

est bien défini

jusqu'à la limite du zonage

Les cartes de zonage qui seront approuvées feront figurer la totalité du profil comme sur la seconde carte.

2. La cote d'eau calculée par le modèle hydraulique 1D est constante sur le profil en travers.

Situation issue de la simulation hydraulique 1D :

- 
-





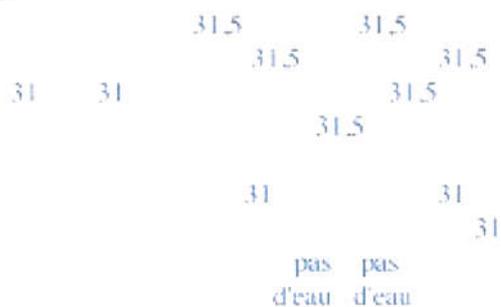
Dans le cas de la modélisation 2D, les isocotes sont créées à partir des résultats du modèle en reliant toutes les mailles ayant la même cote d'eau.

Les isocotes ne sont donc pas rectilignes. Elles doivent être seulement utilisées pour le calage des planchers.

L'interpolation entre deux isocotes ne permet pas de reconstituer l'aléa. Cela donne seulement une indication sur le calage des planchers à appliquer.

31,5 : cote d'eau dans la maille issue du modèle hydraulique

31,5



31,5

31

Des profils " fictifs " (non rectilignes) sont créés, auxquels sont affectés une unique valeur de cote d'eau. 31mNGF et 31,5mNGF dans l'exemple précédent.

Comme pour la modélisation 1D, les profils et la légende des cartes de zonage sont mentionnées sur ces secteurs comme suit :

Légende :

31,5

**modélisation de la crue de  
référence.**

31

**Annexe 12 : Lettre du 22 Février 2017 de l'EPTB Vistre à M. le Maire d'Aigues Vives.**



Établissement Public  
Territorial de Bassin  
du Vistre

Monsieur Le Maire  
Mairie d'Aigues Vives  
Hôtel de Ville  
30670 AIGUES-VIVES

à l'attention de M. Le Maire

A Caissargues,  
Le 22 février 2017

**objet :** projet d'intégration de l'Espace de Bon Fonctionnement des cours d'eau dans le cadre du PLU

vos références :

Monsieur Le Maire,

nos références :  
2017/SSJ/22

Dans le cadre de l'élaboration du PLU de votre commune, vous avez sollicité mes services, afin de disposer de la proposition de cartographie de l'Espace de Bon Fonctionnement (EBF) des cours d'eau ainsi que du règlement afférent, élaborés par l'EPTB Vistre.

dossier n° : S0-  
2042

Par courriel du 23 novembre dernier, des documents vous ont été transmis.

suiivi par :  
Sophie Serre

Une erreur matérielle s'est glissée dans une des cartographies transmises, que je vous propose de remplacer par la cartographie jointe.

En conséquence vous trouverez :

1/ la cartographie des cours d'eau validée par les services préfectoraux et disponible sur le site de la DDTM30,

2/ la note de présentation de l'Espace de Bon Fonctionnement des cours d'eau, qui inclut une proposition de règlement à insérer dans le PLU,

3/ la cartographie de l'EBF sur votre commune, telle que définie par l'EPTB Vistre (2 planches).

pièce(s) jointe(s) :

**annulent et  
remplacent**

Je vous prie de croire, Monsieur Le Maire, en l'assurance de ma parfaite considération.

les documents  
transmis par  
courriel le 23  
novembre 2016  
par les services de  
l'EPTB Vistre

Le Président  
Sébastien Tricou



copie(s) :

contact@eptb-vistre.fr | tél. 04 66 84 55 11 | fax 04 66 38 11 93 | 7 avenue de la Dame - Zone Euro 2000 - 30132 Caissargues

